

Partie 3.3

Aliments et ingrédients alimentaires approuvés et enregistrés

RENOIS DANS CETTE PARTIE :

Numéro/ Repère	Nom	Importance
 REGISTRES		
R-2	Registre d'incidents	
R-R	Registre des rations utilisées à la ferme	Obligatoire
R-R1	Registre des rations utilisées à la ferme (pour le Québec)	

PARTIE 3.3

ALIMENTS ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES APPROUVÉS ET ENREGISTRÉS

EXIGENCES

1. Tous les aliments et les ingrédients alimentaire du bétail reçus et utilisés à la ferme doivent respecter le Règlement sur les aliments du bétail.
 - a. Les aliments à ingrédient unique qui ne correspondent pas à la description de la partie 1 ou qui figurent à la partie 2 du Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB) doivent être enregistrés auprès de l'ACIA.

JUSTIFICATION

- a. Le Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB) est incorporé par renvoi au [Règlement de 2024 sur les aliments du bétail](#) et remplace les annexes IV et V comme document énumérant les aliments à ingrédient unique (AIE) approuvés pour le bétail au Canada.
- a. En adhérant au Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB), au Recueil des produits autres que les aliments du bétail (le cas échéant) et à la Liste d'ingrédients approuvés et des aliments enregistrés pour les animaux de ferme au Canada (le cas échéant), les fabricants et les fournisseurs s'assurent que leurs produits respectent les normes établies par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), facilitant ainsi l'importation, la vente et la fabrication d'ingrédients d'aliments du bétail au Canada.
- a. Le Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB) contribue à maintenir l'innocuité et l'efficacité des ingrédients utilisés dans l'alimentation animale, protégeant ainsi la santé animale et la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

ORIENTATION

- a. Les aliments et les ingrédients alimentaires reçus d'une meunerie commerciale d'aliments du bétail enregistrée auprès de l'ACIA sont conformes au Règlement sur les aliments du bétail.
- b. Tous les aliments et ingrédients alimentaires utilisés à la ferme doivent respecter le Règlement sur les aliments du bétail, conformément au Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB). Si l'aliment et/ou l'ingrédient alimentaire ne figure pas dans le TCIAB, vérifiez s'il figure dans le Recueil des produits autres que les aliments du bétail (le cas échéant) et/ou dans la Liste des aliments enregistrés pour animaux de ferme au Canada (le cas échéant).

Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB) :

inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/aliments-du-betail/documents-incorporer-renvoi/tableau-canadien-ingredients-aliments-du-betail

Recueil des produits autres que les aliments du bétail :

inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/aliments-du-betail/documents-incorporer-renvoi/recueil-produits-autres-que-aliments-du-betail

Liste des aliments enregistrés pour animaux de ferme au Canada :

apps.inspection.canada.ca/webapps/FeedList/Home/Search?lang=fr

- c. Les moulanges à la ferme qui fabriquent des aliments devraient respecter le Règlement sur les aliments du bétail et le Règlement sur la santé des animaux.

- d. Il est recommandé aux éleveurs de choisir un fournisseur d'aliments du bétail qui applique un programme d'assurance qualité. Un programme de qualité HACCP ou ISO pour les aliments du bétail et leurs ingrédients comprend des mesures de contrôle de la contamination par des dangers tels que les résidus de médicaments, les produits chimiques, les agents pathogènes, les mycotoxines et les excréments animaux. Un programme d'assurance qualité des aliments du bétail offre également au personnel des meunerie et aux camionneurs une formation pour prévenir ce type de contamination croisée.
- e. **Importation d'aliments pour animaux**
- Aliments à ingrédient unique** : Pour importer un ingrédient unique, celui-ci doit figurer à la partie 1 du Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail et respecter sa description. Si l'Aliments à ingrédient unique figure à la partie 2 du TCIAB, un numéro d'enregistrement de l'ACIA est requis avant son utilisation.
 - Aliments mélangés** : Si vous importez des aliments mélangés, l'aliment doit être enregistré par l'ACIA avant son importation. Il doit également respecter les normes de sécurité et être autorisé à être utilisé au Canada avant son importation.

? QUESTIONS D'AUDIT

Numéro de la question	Questions d'audit et interprétation	Vérification			
		Conforme	Non-conformité mineure	Non-conformité majeure	S.O.
Q3.3.1	Vérifiez que la déclaration figurant sur le registre des rations a été accepté par le gestionnaire du site, confirmant que tous les aliments et ingrédients alimentaires utilisés à la ferme respectent le Règlement sur les aliments du bétail.	Validations complète et partielle : ➤ R-R : Registre des rations utilisées à la ferme			
	Est-ce que tous les aliments et ingrédients alimentaires reçus et utilisés à la ferme respectent le Règlement sur les aliments du bétail conformément au Tableau canadien des ingrédients des aliments du bétail (TCIAB)?	☐	☒	☐	☒

S.O. = sans objet.



EXEMPLES DE DEGRÉS DE CONFORMITÉ

CONFORME

- Le registre R-R est disponible et complet, et le gestionnaire du site a accepté la déclaration.

NON-CONFORMITÉ MINEURE – Sans objet

NON-CONFORMITÉ MAJEURE Échéancier : 60 jours

- Le registre R-R n'est pas disponible, et le gestionnaire du site n'a pas accepté la déclaration.



MESURES EN CAS DE DÉVIATION

- Si le registre R-R – Rations utilisées à la ferme n'est pas disponible ou si la déclaration n'est pas acceptée par le gestionnaire du site, le registre R-R doit être rempli dans le délai accordé pour les mesures correctives.

Complétez le Registre d'incidents (R-2).